

ARRETE ACCORDANT
UN PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
ARRÊTÉ 2025P00159

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé le 05/12/2024, complété le 25/02/2025	N° PA 059328 19 S0007 M05
Par : SAS PONT ROYAL représentée par Monsieur PASTOUR GUILLAUME	Surface plancher existante : 4 660,00 m ²
Demeurant à : 251 avenue du Bois - Parc du Pont Royal Bâtiment A 59130 LAMBERSART	Surface plancher supprimée : 4 660,00 m ²
Pour : - Aménagement de l'ancien site TDF composé de bureaux, de logements et d'une résidence services seniors.	
Sur un terrain sis : rue Gambetta / avenue Sakharov, Site TDF à LAMBERSART Cadastré : BE1152, BE1153, BE1159 à BE1209	

Le Maire,

- Vu** la demande de Permis d'Aménager modificatif susvisée,
- Vu** les pièces complémentaires déposées par le pétitionnaire en date du 25/02/2025,
- Vu** le PA 059328 19 S0007 accordé le 25/09/2019, modifié le 02/12/2020, transféré le 22/02/2021, modifié le 16/07/2021 et modifié le 18/04/2023,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-19 et suivants,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille,
- Vu** le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 19 août 2005,
- Vu** l'avis défavorable de la DRAC des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 20/12/2024,
- Vu** l'accord de la DRAC des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 17/03/2025,
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la Métropole Européenne de Lille en date du 28/01/2025,
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24/02/2025,

Objet du modificatif : Les modifications portent sur :

- modification de la destination du macrolot 3.
- découpage du macrolot 3 en 2 macrolots et un espace paysager commun.
- mise à jour de la surface cessible du macrolot 3a et 3b, mise à jour de la SP attribuée aux lots et mise à jour de la répartition de l'emprise au sol.
- modification de l'aménagement de l'espace paysager commun.
- modification de l'emplacement des clôtures.
- ajout d'un poste transformateur dans l'espace paysager commun des macrolots 3a et 3b.
- ajout d'un poste transformateur entre le macrolot 2 et l'espace paysager commun.
- mise à jour des plans VRD et paysager.

Considérant que les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme disposent que « En cas d'abattage d'arbre de haute tige [...] il doit être procédé au remplacement par un arbre de haute tige avec une hauteur minimale de 2 mètres au moment de la plantation. »,

ARRETE

Article 1 : Le Permis d'aménager modificatif est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée, et est assorti des prescriptions et observations énoncées ci-après.

Article 2 : Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées dans l'avis susvisé seront respectées.

Article 3 : Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord dans le rapport ci-annexé seront respectées.

Article 4 : Les arbres abattus seront remplacés par des arbres de hautes tiges avec une hauteur minimale de 2 mètres au moment de la plantation conformément aux dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme.

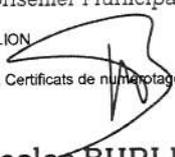
Article 5 : Les prescriptions mentionnées dans le permis d'aménager initial restent applicables.

Observation : Les observations émises dans le permis d'aménager initial restent applicables.

Fait à Lambersart

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Signé électroniquement par : Nicolas BURLION
Date de signature : 28/03/2025
Qualité : Maire / Aménagement, Urbanisme, Certificats de numérotage et attributions de numéros de Voies, Entente Public



Nicolas BURLION



Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 10/12/2024

Affichage en mairie le : 28 MARS 2025

Transmission à la Préfecture le : 28 MARS 2025